

Déclaration de l'IFLA sur l'accès universel à l'information sur les soins de santé en tant que droit de l'homme

L'importance de l'accès à des informations fiables, précises, opportunes, compréhensibles et exploitables sur les soins de santé n'a jamais été aussi évidente que depuis le déclenchement de la pandémie de Covid 19. En temps de crise, la qualité et la rapidité des informations sur les soins de santé que les gens reçoivent peuvent déterminer leur survie. La pandémie a également mis en lumière une autre crise mondiale : l'inégalité dans la fourniture d'informations fiables sur les soins de santé, comme l'a souligné l'[appel Cochrane](#). Cela représente un défi non seulement pour les réponses sanitaires en temps de crise, mais aussi pour la réalisation de la santé et du bien-être pour tous, comme le prévoit l'objectif de développement durable n° 3.

L'IFLA croit en un droit humain fondamental à une information fiable sur les soins de santé, comme le prévoit implicitement la Déclaration universelle des droits de l'homme, et y souscrit. Nous pensons que ce droit est garanti de manière cumulative :

- par l'article 19 de la Déclaration, qui affirme le droit des personnes à recevoir et à communiquer des informations sans ingérence,
- par l'article 25, qui garantit le droit à un niveau de vie permettant de préserver la santé, dont l'accès à l'information sur les soins de santé est reconnu comme un élément déterminant, et
- par l'article 27, qui promet le droit de participer aux bienfaits du progrès scientifique.

Par le biais de la déclaration et des textes subséquents, les gouvernements du monde ont reconnu que l'accès à l'information sur les soins de santé est essentiel à la réalisation du droit à la santé, et ont convenu que chaque personne a droit à une information aussi actuelle, crédible et précise que possible, fondée sur les résultats du progrès scientifique, afin de mener une vie aussi saine qu'elle le peut.

Pourtant, c'est loin d'être le cas pour tous. L'accès universel nécessite des investissements dans la production d'informations fiables, précises et vérifiables, pertinentes pour tous, sous une forme et dans une langue qui les rendent compréhensibles. Il nécessite également des cadres juridiques et des normes sociales favorables, des infrastructures de diffusion de l'information qui atteignent tous les membres de la société, des compétences en matière de santé au sein de la population, ainsi qu'un ensemble solide de professionnels et d'institutions de l'information. Ces éléments dépendent à leur tour de l'action de sensibilisation menée au sein des communautés et auprès des décideurs.

L'IFLA souligne son propre engagement à soutenir l'accès universel à des informations fiables sur les soins de santé en tant que droit de l'homme et réitère les messages de sa propre [déclaration sur le libre accès](#). En outre, l'IFLA :

- Exhorte ses propres membres et l'ensemble du secteur des bibliothèques :
 - S'efforcer autant que possible de parvenir à un accès universel à l'information sur la santé, à la fois dans leur pratique et dans leur action de sensibilisation au sein des communautés.
- Appelle les gouvernements à tous les niveaux :
 - reconnaître explicitement le droit à l'information sur les soins de santé dans le droit national et international.
 - veiller à ce que les lois et règlements favorisent le droit à l'information sur les soins de santé.
 - soutenir l'élaboration d'informations sur la santé qui soient pertinentes pour tous, dans des langues et des formats qui en permettent la compréhension et l'application.
 - à réaliser les investissements nécessaires - tant au niveau national qu'au-delà par le biais des dépenses de développement - pour garantir une infrastructure solide, efficace et inclusive pour la diffusion et l'application d'informations sur les soins de santé partout dans le monde.
 - permettre aux bibliothèques et aux autres organisations communautaires de contribuer à la réalisation du droit à l'information sur les soins de santé et soutenir la collaboration entre ces organisations et les organisations de soins de santé afin d'assurer la fourniture optimale et durable d'informations faisant autorité, crédibles, actualisées et exactes.

*Déclaration préparée par le groupe d'intérêt spécial de l'IFLA « Evidence for Global and Disaster Health » et la section « Health et Bioscience Libraries », et approuvée par le conseil d'administration de l'IFLA le 17 avril 2024.
Automatiquement traduit par DeepL.*